VILLE DE
BOURG-LA-REINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité – Fraternité
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : **Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le boulevard Carnot, à l'occasion de la journée portes ouvertes du Centre de Secours de Bourg-la-Reine, le 17 octobre 2026.**

Réf. : **ST/26-244**

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 modifié instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que le Centre de Secours, situé 15/17 boulevard Carnot à Bourg-la-Reine organise une journée portes ouvertes, le samedi 17 octobre 2026 ;

Considérant que cette manifestation nécessite l'occupation de la voie publique avec des véhicules stationnés et des animations implantées sur le boulevard Carnot ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur le boulevard Carnot dans la partie comprise entre la rue Le Bouvier et l'avenue de la République, le samedi 17 octobre 2026 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Pour permettre la sécurité et le bon déroulement de la journée portes ouvertes organisée par le Centre Secours situé 15/17 boulevard Carnot à Bourg-la-Reine, la circulation et le stationnement sur le boulevard Carnot seront réglementés, le samedi 17 octobre 2026, de 8h30 à 17h30, comme suit :

- La circulation sera interdite à tous véhicules dans les deux sens, entre la rue Le Bouvier et l'avenue de la République, sauf aux riverains des n°10 et au 13 bis, ainsi qu'au personnel du Conservatoire sis 11/13,

- La circulation sera interdite aux poids-lourds sur le boulevard Carnot, entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Le Bouvier ;

- Une déviation sera mise en place par la rue de la Bièvre, l'avenue de la République et la rue Ravon,

- Le stationnement sera interdit à tous véhicule et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route, dans la partie comprise entre la rue Le Bouvier et l'avenue de la République,

- Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 2 : Les usagers de la route, y compris les riverains, pourront réutiliser la chaussée qu'après réouverture de cette dernière par la Police Municipale.

Article 3 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;

Bourg-la-Reine, le 8 septembre 2026

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Cédric NICOLAS
Maire-Adjoint délégué aux Voiries et Mobilités

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 21 SEP. 2026